



# COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

## REUNION DU 03 FEVRIER 2022

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours ( à compter du lendemain du jour de la décision contestée ) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes.

**Présents : José DE JESUS – Louis FINANCE – José ROMERO**

**CHAMPIONNAT :** Contrôle des feuilles de match

**D1 :** Match no 23601114 SU AGEN2 – LE MAS du 12.02.2022 à 19h00, ce match se jouera le dimanche 13.02.2022 à 15h00 sur le terrain synthétique du SU AGEN. Terrain occupé par l'équipe 1<sup>er</sup> le samedi.

**D2 :** Match no 23609189 AGEN RC – CASTELJALOUX du 30.01.2022 à 15h00. Match non joué.  
La Commission des Compétitions, transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

**D3 Poule A :** Match no 23609427 GONTAUD2 – PENNE ST SYL2 du 30.01.2022 à 15h00 FORFAIT.  
La Commission enregistre le forfait de l'équipe de PENNE ST SYL2 .  
GONTAUD2, 3 buts 3 points --- PENNE ST SYL, 0 but moins 1 point.

Match no 23609424 LAROQUE – LAUGNAC du 29.01.2022 à 20h00 FORFAIT.  
La Commission enregistre le forfait de l'équipe de LAROQUE.  
LAROQUE, 0 but moins 1 point --- LAUGNAC, 3 buts 3 points.

Match no 23609426 MARCELLUS2 – VILLENEUVE3 du 30.01.2022 à 15h00 FORFAIT.  
La Commission enregistre le forfait de l'équipe de VILLENEUVE3.  
MARCELLUS, 3 buts 3 points --- VILLENEUVE, 0 but moins 1 point.

### DEMANDE D'OBSERVATION

**D3 Poule B :** Match no 23609557 BEAUPUY -- NERAC2 du 29.01.2022 à 20h00. Demande d'observation.  
Joueur inscrit sur la feuille de match, et ayant participé à la rencontre.  
Ce joueur de NERAC étant susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre précitée.  
Le club de NERAC peut éventuellement formuler ses observations sur cette participation auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 9 février prochain.

**D4 Poule A :** Match no 23930731 STE BAZEILLE2 – A.S.S.A3 du 30.01.2022 à 15h00 FORFAIT.  
La Commission enregistre le forfait de l'équipe de l'A.S.S.A3.  
STE BAZEILLE, 3 buts 3points --- A.S.S.A. 0 but moins 1 point.

**LA COMMISSION :** Réponse à courrier reçu.

Club de VILLEREAL : Lorsque des équipes rencontrent des problèmes d'effectif, celles-ci ne doivent pas décider d'elle-même du report du match même en ayant averti le club adverse.

Sachant que le District est fermé du vendredi 17h jusqu'au lundi 8h00, il est impossible de trouver une personne dans ses bureaux, surtout à l'heure de l'envoi du mail (le samedi à 18h21).

La personne à contacter pendant cette fermeture est le président de la Commission des Compétitions au 06.21.69.89.84.

Etant donné que un manque d'effectif n'est pas un motif de report de rencontre (un match peut avoir lieu avec 8 joueurs) et que la Commission a constaté une grosse erreur de la part du club de VILLEREAL pour ses manquements au règlement de la compétition, a pris la décision de donner match perdu par forfait au club de VILLEREAL. (Erreur reconnue par le président du club lors de la conversation téléphonique avec le président de la Commission des Compétitions) .

Club de MARCELLUS :

La Commission prend en compte votre remarque sur la vérification des justificatifs Covid et la vérification des équipes dans lesquelles les joueurs évoluent, cette vérification est faite par la Commission.

Dans le cas de votre rencontre, le vendredi matin les 4 preuves de cas positifs ont bien été envoyées au District (4 cas de l'équipe 1<sup>ère</sup>, vérification au District). Puis 2 autres preuves le vendredi dans l'après midi (2 cas pour l'équipe 2)

Avec 4 cas, le match est remis pour la 1<sup>ère</sup> et avec 2 cas le match de la 2 est maintenu. (notion de groupe en cas de Covid)

**Le président**  
**José ROMERO**